

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2026

INSTAURER UN RÉFÉRENDUM D'INITIATIVE CITOYENNE DÉLIBÉRATIF - (N° 2424)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 62

présenté par
M. Tryzna

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 13.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer la possibilité de suspendre la promulgation d'une loi définitivement adoptée à la suite d'une pétition citoyenne.

Une telle disposition porte atteinte au principe de sécurité juridique et remet en cause la force normative de la loi votée par le Parlement. Elle instaure une instabilité permanente de la norme législative, incompatible avec l'État de droit.